

## Compte rendu de séance Séance du 6 Avril 2023

\*\_\*\*

### SOMMAIRE

- Compte de Gestion 2022 : Budget Général - 2023\_04\_06\_007
- Compte de Gestion 2022 : Budget "Rives du Triskell" - 2023\_04\_06\_008
- Compte de Gestion 2022 : Budget "Roz' Avel" - 2023\_04\_06\_009
- Compte Administratif 2022 : Budget général - 2023\_04\_06\_010
- Compte Administratif 2022 : Budget "Rives du Triskell" - 2023\_04\_06\_011
- Compte Administratif 2022 : Budget "Roz' Avel" - 2023\_04\_06\_012
- Affectation du résultat du budget général - 2023\_04\_06\_013
- Budget primitif 2023 Général - 2023\_04\_06\_014
- Budget primitif 2022 : Roz' Avel - 2023\_04\_06\_015
- Vote des Taux d'imposition - 2023\_04\_06\_016
- Personnel - Heures Supplémentaires pour Travaux Supplémentaires - 2023\_04\_06\_017
- Subvention au CCAS - 2023\_04\_06\_018
- Achat de livres pour la bibliothèque - 2023\_04\_06\_019

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

#### Compte de Gestion 2022 : Budget Général réf : 2023\_04\_06\_007

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte de Gestion 2022 : Budget "Rives du Triskell"**

réf : 2023\_04\_06\_008

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte de Gestion 2022 : Budget "Roz' Avel"**

réf : 2023\_04\_06\_009

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Roz' Avel" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte Administratif 2022 : Budget général**

réf : 2023\_04\_06\_010

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022:	1 031 475,98 €	11 031 475,98 €	+ 776 538,49 €
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Capacité d'autofinancement			+ 776 538,49 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	2 144 061,44 €	2 144 061,44 €	- 931 348,84 €
Résultat antérieur reporté :			+ 222 299,52 €
Résultat global à reporter :			- 709 049,32 €
Reste à réaliser	130 727,45 €	764 171,99 €	- 633 444,54 €
Résultat émissions + RAR			- 75 604,78 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget Général.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte Administratif 2022 : Budget "Rives du Triskell"**

réf : 2023\_04\_06\_011

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022:	499 922,35 €	505 736,99 €	5 814,64 €
Résultat antérieur reporté :			€
Capacité d'autofinancement			+ 5 814,64 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	0,00 €	999 498,00 €	+ 999 498,00 €
Résultat antérieur reporté :			€
Résultat global à reporter :			+ 999 498,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget "Rives du Triskell".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte Administratif 2022 : Budget "Roz' Avel"**

réf : 2023\_04\_06\_012

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget "Roz' Avel" qui se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022 :	236 415,29 €	238 583,93 €	+ 2 168,64 €
Résultat antérieur reporté :			0 €
Capacité d'autofinancement			+ 2 168,64 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	93 002,19 €	238 583,93 €	+ 145 581,74 €
Résultat antérieur reporté :	€		
Résultat global à reporter :			+ 145 581,74 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget "Roz' Avel".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Affectation du résultat du budget général**

réf : 2023\_04\_06\_013

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

## AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L ANNEE	776 538,49
REPORT	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	776 538,49
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L ANNEE	- 931 348,84
REPORT	222 299,52
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 709 049,32
RESTES A REALISER DE 2022 DEP	-130 727,45
RESTES A REALISER DE 2022 REC	764 171,99
SOLDE DES RAR	633 444,54
BESOIN DE FINANCEMENT =	-75 604,78

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section - 75 604,78 €  
d'investissement compte 1068

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Budget primitif 2023 Général**

réf : 2023\_04\_06\_014

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2016 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 433 584,35 €	2 433 584,35 €
Investissement	3 888 975,13 €	3 888 975,13 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Budget primitif 2022 : Roz' Avel**

réf : 2023\_04\_06\_015

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Roz' Avel" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 591,64 €	801 591,64 €
Investissement	259 088,98 €	259 088,98 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Vote des Taux d'imposition**

réf : 2023\_04\_06\_016

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, et les locaux vacants.

De plus il existe une règle de lien entre le taux de Taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières (Taxe foncière bâtie et parfois taxe foncière non bâtie) doivent augmenter dans les mêmes proportions que le taux de Taxe d'habitation.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 :

Madame Le Maire, le Bureau Municipal et la Commission Finances élargie au Conseil Municipal, proposent d'augmenter les taux pour l'année 2023 de 1 ou 1,5 % ou 2 % ou 3%.

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 42,83 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 45,12 %
- Fixe le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 17,68 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Personnel - Heures Supplémentaires pour Travaux Supplémentaires**

réf : 2023\_04\_06\_017

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les emplois concernés par la rémunération d'Heures Supplémentaires IHTS.

(Précisions : cette délibération est prise en particulier par rapport la participation des ATSEM et d'un Agent d'animation à la sortie scolaire avec nuitée).

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

## Bénéficiaires de l'IHTS

Il est proposé : d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur, Adjoint Administratif principal 1ère et 2ème Cl Adjoint Administratif territorial 1ère et 2ème Cl Adjoint Administratif territorial	
Technique	Adjoint Technique principal 1ère et 2ème Cl Adjoint technique territorial 1ère et 2ème Cl	
Animation	Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 1ère et 2ème Cl Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème Cl Adjoint d'animation	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 7 avril 2023

Il est précisé qu'un forfait de 3 heures par nuitée, rémunérées en heures supplémentaire, sera appliqué aux agents accompagnateurs de sortie avec nuitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Subvention au CCAS**

réf : 2023\_04\_06\_018

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € en 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Achat de livres pour la bibliothèque**

réf : 2023\_04\_06\_019

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

La commune, par convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'est engagée à garantir un montant minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents.

La population légale au 01 janvier 2023 de la commune est de 1 782 habitants.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une somme de 3 564 € pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22H02

En mairie, le 12/04/2023

Le Maire  
Martine LOHEZIC

